



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD NEWTON POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande des productions « YZE et QUAD CINEMA » en date du 17 avril 2024, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour un tournage de film, dans l'école d'Urbanisme de Paris à Champs-sur-Marne, du 04 au 06 mai 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le tournage d'un film dans l'école d'Urbanisme de Paris à Champs-sur-Marne, effectué par les productions « YZE et QUAD CINEMA » nécessite une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 au 06 mai 2024, boulevard Newton, entre les numéros 10 et 16 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 20 places du côté de l'école d'Urbanisme de Paris,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par les productions « YZE et QUAD CINEMA » et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée du tournage ;

ARTICLE 3 : Les productions « YZE et QUAD CINEMA » prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, les véhicules de transport en commun et els véhicules de collecte des déchets ménager ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :



- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Les productions « YZE et QUAD CINEMA ».

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 avril 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 25/04/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Maud TALLET 

Le Maire,


Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr